

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DEPOUEZ, Président du CCAS de Pacé.

Date de convocation : 05/05/2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents à l'ouverture de la séance : 10

Quorum réuni

Étaient présents :

M. DEPOUEZ

Mme BOISNARD

M. BOUFFORT

Mme HERCEG-GALESNE

Mme MONTESINOS

Mme BESNARD

M. CORNEC

M. GAISLIN

M. SCATTON

M. TRUBERT

Étaient excusés :

Mme GIANGRANDE (démissionnaire – remplacement en cours)

M. ROUAULT

Étaient absents :

Mme YSOPE

Secrétaire de séance :

M. BOUFFORT



ADHÉSION A L'UNCCAS ET NOMINATION DU REPRÉSENTANT A L'UDCCAS

M. DEPOUEZ,

Considérant que l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale) et l'UDCCAS 35 (Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale d'Ille-et-Vilaine) sont des associations d'élus locaux mettant en réseau les CCAS, CIAS et EPCI adhérents.

Considérant que l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 ont vocation, chacune à leur échelle territoriale, à représenter et accompagner les CCAS/CIAS/EPCI mais également animer le réseau des CCAS/CIAS/EPCI.

Considérant que l'adhésion à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 permet d'accéder à de nombreuses ressources et informations.

PROPOSE :

- De maintenir son adhésion à l'UDCCAS 35
- De verser les cotisations annuelles demandées par l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 après réception de l'appel à cotisation et la facture et de leur dépôt sur Chorus Pro.

L'adhésion est reconduite annuellement par tacite reconduction.

Si le Conseil d'Administration résilie son adhésion, il s'engage à faire parvenir dans les meilleurs délais à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35, l'extrait de délibération stipulant la décision de résiliation des adhésions. De ce fait, le CCAS de Pacé ne sera plus destinataire des informations de l'UNCCAS et de l'UDCCAS 35.

PROPOSE :

- De nommer un représentant du CCAS/CIAS au sein des instances de l'UDCCAS 35 ;
- De donner mandat à Mme Karine BOISNARD, Vice-Présidente du CCAS, pour le représenter au sein de l'UDCCAS 35 en tant que titulaire ;
- De nommer Mme Zlatka HERCEG-GALESNE, Vice-Présidente déléguée en tant que suppléant(e) ;

Le(la) représentant(e) pourra de ce fait voter au nom du CCAS/CIAS et participer aux activités et instances de l'UDCCAS 35, et sera également destinataire des informations de l'UDCCAS 35.

A ce titre, le représentant titulaire Mme Karine BOISNARD pourra informer l'UDCCAS qu'il/elle présente sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS 35 que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS 35, après réception de l'appel à candidature transmis par l'UDCCAS 35 avec la convocation à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

VOTE :

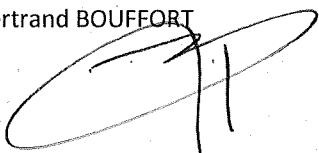
A l'unanimité

DÉCIDE de poursuivre les adhésions à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 dans les conditions fixées ci-dessus et de nommer en tant que représentant titulaire Mme Karine BOISNARD, Vice-Présidente du CCAS et en tant que représentant suppléant Mme Zlatka HERCEG-GALESNE, Vice-Présidente déléguée.

Quorum réuni

Fait les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bertrand BOUFFORT



Le Président du C.C.A.S.,
Hervé DEPOUEZ

